



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## congés payés

Question écrite n° 67389

### Texte de la question

L'article D 732-1 du code du travail définit les entreprises tenues de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics par rapport à la nomenclature INSEE établie par décret du 16 janvier 1947. L'activité de poseurs d'antennes n'est pas répertoriée dans cette nomenclature. En conséquence, M. Éric Diard demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes les raisons pour lesquelles les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics obligent les entreprises d'installation et de pose d'antennes à s'y affilier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Diard](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67389

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6082